

Prédation des animaux domestiques – que faire en cas d'attaque sur le bétail ?

En cas d'attaque sur le bétail, si l'éleveur estime qu'une expertise doit être conduite afin de déterminer le prédateur, un certain nombre de consignes sont à respecter pour faciliter l'analyse.

Les éleveurs concernés peuvent appeler la Direction départementale des Territoires au 04 70 48 77 19 (secrétariat du service environnement) aux heures d'ouverture de la DDT ou le cadre d'astreinte en dehors des heures d'ouverture au 06 89 30 16 66.

Des informations peuvent également être envoyées par mail aux adresses suivantes : ddt@allier.gouv.fr ou ddt-permanence@allier.gouv.fr

Les éleveurs doivent bien préciser :

- leur nom et prénom,
- leurs coordonnées téléphoniques,
- la commune, le lieu-dit et la parcelle cadastrale où le dommage a eu lieu,
- le type et le nombre d'animaux blessés et tués,
- autres informations que l'éleveur jugera utiles d'apporter.

La DDT se charge de joindre ensuite les agents du service départemental de l'OFB, formés au relevé d'éléments techniques.

En attendant que le constat soit réalisé, pour optimiser l'analyse, il est essentiel de :

- **protéger les victimes des charognards (pierres, sacs, bâches ..)**
- **relever le numéro d'identification de tous les animaux blessés ou morts**
- **ne pas déplacer les victimes mortes**
- **isoler du troupeau les animaux blessés**
- **prendre des photos des animaux morts ou blessés, des éventuels indices (empreintes, déjections...), des détails des blessures ,**

Puis de se rendre disponible pour accompagner l'agent chargé du constat quand il prendra contact.